

N°21 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDATE DE CONVOCATION
12 décembre 2025L'an deux mille vingt cinq
Le 22 décembre à dix-huit heures trenteDATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2025Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur REGAERT
Bruno Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M.REGAERT Bruno Maire, M.COSSARD
M. BACHELET Adjoints au Maire, M.BOULANGER Freddy
Conseiller municipalEN EXERCICE 7
PRESENTS 4Pouvoir : M. MARNAT donne pouvoir à M. REGAERT
Mme BOULANGER donne pouvoir à M.BACHELET

Absent : M. VIVIER Bruno

VOTANTS 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M.BOULANGER Freddy

Objet : CONVENTION ENTRE LE CIG ET LA COMMUNE DE VAUDHERLAND

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention entre le CIG et la commune de VAUDHERLAND
pour les missions suivantes :

- La vérification administrative des éléments transmis
- La création et mise à jour des fichiers
- simulation de salaire
- la gestion de la maladie
- saisie des éléments et calcul de la paie
- contrôle de la paie
- transmission des prébulletins
- transmission paie réelle
- transmission des données sociales (DSN)
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- transmission des données pour l'établissement des déclarations et états destinés aux administrations.
-

CONSIDERANT les conditions de l'article 6 de la présente convention concernant la participation aux frais
d'intervention du CIG selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration
du CIG soit pour 2026 : 11 € par bulletin de salaire mensuelCONSIDERANT que le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre
Interdépartemental de Gestion

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 5 janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506334-20251223-DEL-21-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : de signer ladite convention

Article 2 : de dire que la présente dépense est prévue au Budget Primitif 2026

DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.



Vaud'heuvel, le 23 décembre 2025

Le Maire

REGAERT Bruno